



**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée par **AFNOR Certification**  
au titre des catégories d'actions suivantes :

**ACTIONS DE FORMATION**  
**ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

**INSTITUT DE FORMATIONS EN SOINS  
INFIRMIERS et AIDES-SOIGNANTS**

Boulevard des Bercagnes  
14700 FALAISE

Secrétariat - Tél. : 02 31 40 41 69

[direction.ifs@ch-falaise.fr](mailto:direction.ifs@ch-falaise.fr)

[ifas@ch-falaise.fr](mailto:ifas@ch-falaise.fr)

# FORMATION EN SOINS INFIRMIERS FORMATION AIDE-SOIGNANT

## LIVRET D'INFORMATION



RÉGION  
NORMANDIE



**contact mail : [direction.ifs@ch-falaise.fr](mailto:direction.ifs@ch-falaise.fr)**

Boulevard des Bercagnes

14700 FALAISE

Tél. : 02.31.40.41.69 - FAX : 02.31.40.40.15

Site : [www.ch-falaise.fr](http://www.ch-falaise.fr)

**Rubrique IFSI/IFAS**

NDA – 25 14 02040 14 – Attribué le 06/04/2006

Document mis à jour en Mars 2024 – Secrétariat et Direction de l'institut

## **1) L'INSTITUT DANS SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : LE PAYS DE FALAISE**

Le pays de Falaise regroupe 58 communes (soit une population de 28269 habitants) sur 482.8 km<sup>2</sup>. Il se situe à **20 minutes du Sud de Caen**, à 40 minutes de Lisieux et à 40 minutes de la côte calvadosienne. Riche par son patrimoine historique, culturel et naturel (Château Ducal de Guillaume le Conquérant, Musée des Civils durant la seconde guerre mondiale...).

Le CH support de l'IFSI-IFAS est implanté au cœur de la ville, il appartient au Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre depuis 2016 dont le CHU de CAEN est l'établissement support.

Le CH de Falaise accueille et met aux services de la population du territoire des équipes médicales et paramédicales de qualité s'appuyant sur un plateau technique performant.

## **2) L'INSTITUT FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDE-SOIGNANT**

L'Institut est un Établissement d'Enseignement Supérieur de Formation Professionnelle (Numéro Déclaration d'Activité : 25 14 02040 14) rattaché au Centre Hospitalier de FALAISE.

L'IFSI de Falaise existe depuis septembre 1976. Il a été rénové et agrandi en 2004. C'est un institut de formation public relevant du Ministère de la santé, sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS Normandie) et du Conseil Régional de Normandie. Il est rattaché aux Centres Hospitaliers de FALAISE et d'ARGENTAN.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers possède un agrément de 56 places par promotion en soins infirmiers depuis 2021 soit une capacité totale d'accueil de 168 étudiants pour les 3 promotions. L'institut accueille des étudiants en formation initiale, des étudiants en formation continue suite à une réorientation professionnelle et à partir de la 2<sup>ème</sup> année de Licence des étudiants en apprentissage (5 places).

Selon l'arrêté d'autorisation délivré par le président du Conseil Régional de Normandie, l'Institut est agréé pour une période de 5 ans, du 19/10/2019 au 19/10/2024.

Les locaux sont partagés avec l'Institut de Formation des Aides-soignants pour lequel nous accueillons 30 élèves aides-soignants. La formation aide-soignante est dispensée selon l'Arrêté du 10 Juin 2021 ;

Il assure également des parcours d'enseignement de transition pour les élèves redoublants ou en reprise de formation selon l'Arrêté du 22 Octobre 2005 et les mesures transitoires d'Avril 2022.

L'IFSI du CH de FALAISE a pour mission d'assurer la formation des étudiants infirmiers en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et du grade Licence. Cette formation est dispensée selon l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 Décembre 2018.

Depuis la rentrée de Février 2022, l'IFSI dispense une formation en soins infirmiers expérimentale dans le cadre de la création d'une licence mention Sciences pour la Santé, Parcours Sciences du Soin selon le référentiel du 9 Septembre 2021. L'IFSI de Falaise fait partie du Pôle de formation du GHT Normandie Centre et collabore en partenariat conventionné avec l'Université de CAEN.

L'agrément renouvelé en 2017 de l'Institut de Formation fixe la capacité d'accueil :

❖ des étudiants Infirmiers

56 places par promotion dont 18 places pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

❖ des élèves Aides-Soignants

30 places par promotion dont 6 places pour les candidats relevant de la FPC.

**Les locaux pédagogiques :**

4 salles de cours



2 salles de TP



1 centre de documentation

Réparti sur 3 niveaux, l'établissement offre une accessibilité aux personnes ayant un handicap moteur, deux salles de cours et les salles de travaux pratiques sont situés au rez-de-chaussée ou au rez de jardin accessible aux fauteuils roulants.

## La vie étudiante

### **Accès**

Adresse : Boulevard des Bercagnes 14700 FALAISE



**35 minutes de CAEN (N 158)**

**20 minutes d'ARGENTAN (A 88)**

Départ de CAEN (ligne 35) - Départ d'ARGENTAN (ligne 34)

*Arrêt bld de la Libération*

## **Se loger**

 L'institut dispose d'un foyer d'hébergement de 40 places pour les étudiants infirmiers et élèves aides-soignants. Ce foyer ouvre droit à l'APL (Allocation pour le logement). Ce sont des chambres meublées de 16 m<sup>2</sup> avec une douche ou baignoire. Les sanitaires et la cuisine sont communs à chaque étage.

 Des demandes de logement peuvent être faites auprès du **CLLAJ Sud Calvados de la Mission Locale antenne de Falaise** - 1 rue Brébisson - 14 700 FALAISE - 02 31 90 23 92

 Un panneau d'affichage est également disponible dans le hall de l'IFSI (offres de particuliers).

## **Les repas**

 L'institut dispose d'un restaurant avec un agrément CROUS. Les étudiants peuvent prendre le repas de midi au Self de l'Hôpital au tarif CROUS (*Tarif Étudiant infirmier 3.30 € - Boursiers : 1 € en 2024*).

Les élèves aides-soignants bénéficient du tarif (5.60€ en 2024).

## **Les 2 missions de l'institut**

- Formation Initiale
- Formation Professionnelle Continue

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Falaise mobilise au service de la formation, les compétences d'une équipe de professionnels comprenant :

- . 1 Directrice,
- . 8 formateurs (Cadres infirmiers ou infirmiers formateurs),
- . 2 Secrétaires,
- . 1 Documentaliste.

## **Modes de diffusion des contenus - Modalités pédagogiques**

Les formations infirmières et aides-soignantes sont des formations dites « par alternance » car elles associent des périodes de cours en présentiel et en distanciel, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des périodes de stage.

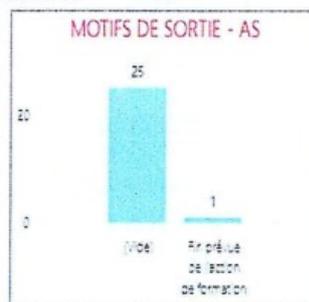
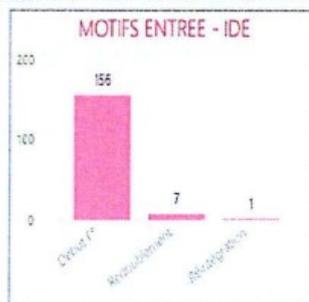
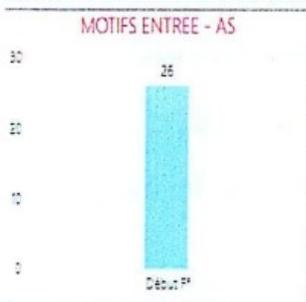
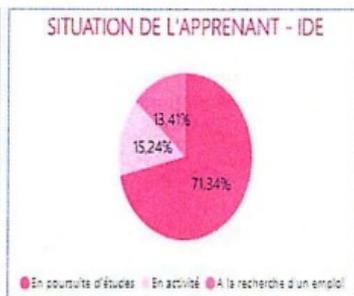
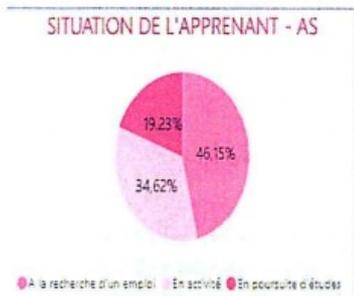
Les modalités d'évaluation sont imposées par les référentiels de formation (confère les arrêtés ci-après consultables sur internet).

# Quelques chiffres

Rentrées AS et IDE année 2023 :

## TAUX DE REMPLISSAGE

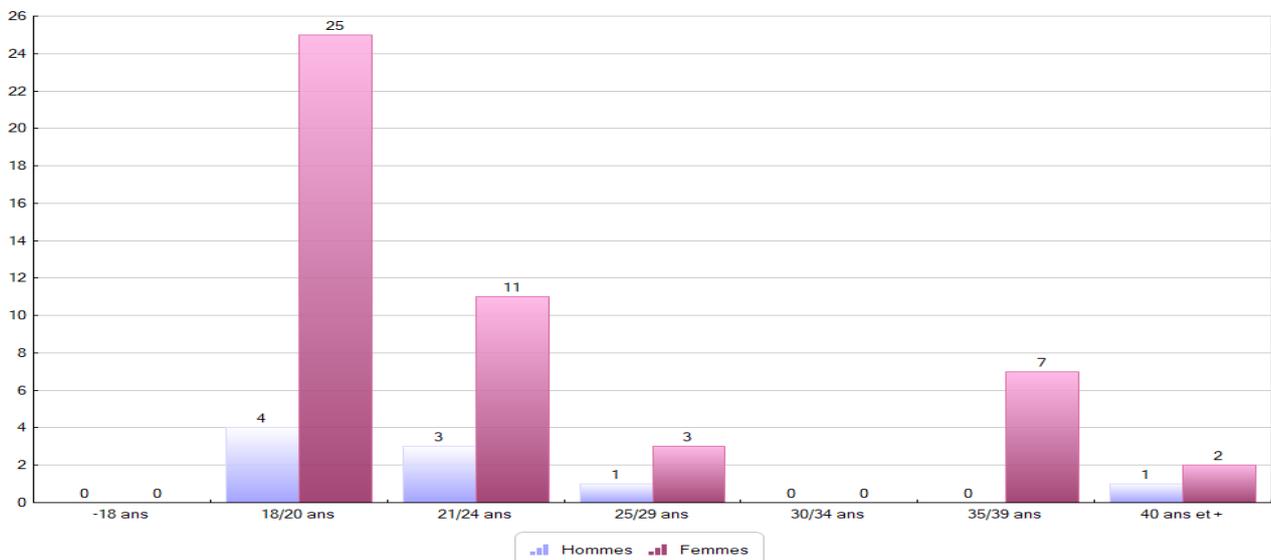
Association Etablissement/Institut	Formation	Quota 2023	Effectif L1	Taux de remplissage L1	Quota 2022	Effectif L2	Taux de remplissage L2	Quota 2021	Effectif L3	Taux de remplissage L3	Total nombre d'apprenants
FALAISE - FSI / FAS - SITE DE FALAISE	Aide-soignant	30	26	86,67 %	30	30	100,00 %	30	26	86,67 %	26
FALAISE - FSI / FAS - SITE DE FALAISE	Infirmier	56	55	100,00 %	55	52	92,86 %	52	56	107,69 %	164



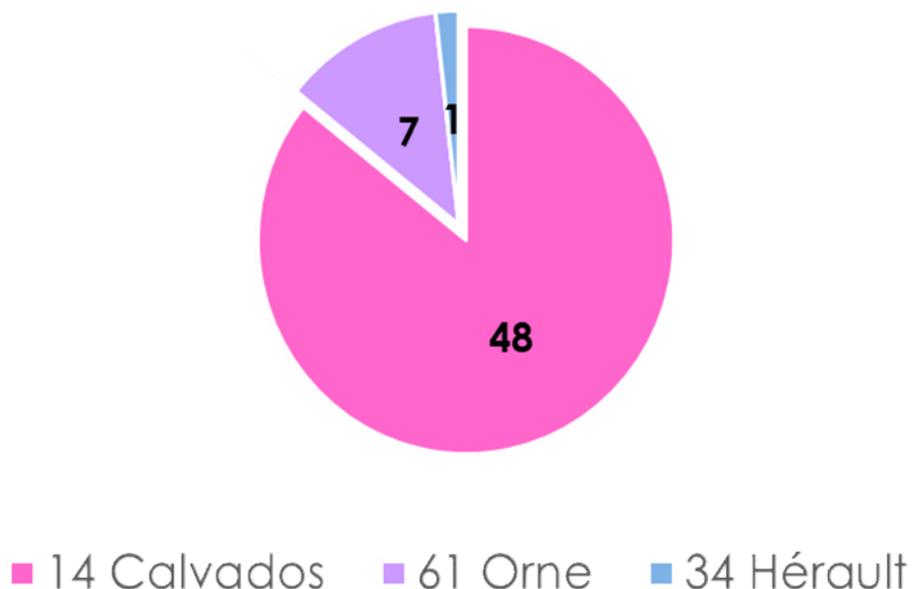
## Profil des promotions PROMOTION 2024 – 2027 :

46 femmes et 9 hommes

Moyenne d'âge : 23,86 ans



## REPARTITION GEOGRAPHIQUE



### Les interruptions :

Elles sont très rares en formation aide-soignante (maximum 2 par an)..

Plus importantes dans la formation infirmière, en lien avec la durée et la difficulté des études. Toutefois, le taux d'interruption reste inférieur à 6 % et concerne davantage le public en formation initiale.

Les quatre principales causes d'abandon sont les erreurs d'orientation, les problèmes de santé, les insuffisances de résultats et le défaut de financement de la formation.

### La diplomation :

#### **Le taux moyen de diplomation :**

Pour la formation infirmière supérieur à 86 % sur l'ensemble des 3 sessions de diplôme organisées annuellement,

Pour la formation aide-soignante 100 % en 2023 sur l'ensemble des 2 sessions annuelles.

### L'insertion professionnelle :

L'insertion professionnelle est de 100%. Les métiers d'infirmier et d'aide-soignant sont des métiers actuellement « en tension ».

### 3) LES FORMATIONS DISPENSEES : INFIRMIERE, AIDE-SOIGNANTE, FORMATION CONTINUE MODULAIRE (VAE, APPRENTISSAGE...)

#### FORMATION EN SOINS INFIRMIERS Infirmier (DEI) RNCP : 8940 (01/01/2024)

Téléchargeable sur le site : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif à la formation préparant au diplôme d'état et à l'exercice de la profession d'infirmier

Téléchargeable sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

#### **Formation réglementée par :**

- L'Arrêté du 09/09/2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.
- L'Arrêté du 31 juillet 2009, modifié notamment par l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
- Le Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;
- L'Instruction N° DGOS/RH1/2014/369 du 24 décembre 2014 relative aux stages en formation infirmière ;
- L'Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

#### **Définition du métier :**

L'infirmier(e) Diplômé(e) d'État (IDE) assure la responsabilité de l'ensemble des soins dans le respect des règles et des actes professionnels inscrits dans le code de la santé publique. L'infirmier évalue l'état de santé d'une personne ou d'un groupe de personnes et analyse les situations de soins.

Sur prescription médicale ou en adéquation avec son rôle propre, l'infirmier prodigue des soins dans les domaines curatifs, préventifs et de l'éducation à la santé. Ses compétences concernent aussi les domaines de la formation ou de l'encadrement.

#### **Contenu de la formation :**

**CERTIFICATION : 180 ECTS** Diplôme d'Etat Infirmier/Grade Licence puis Licence en 2025

FORMATION CLINIQUE	FORMATION THEORIQUE
1 <sup>ère</sup> année : 15 semaines 2 <sup>ème</sup> année : 20 semaines 3 <sup>ème</sup> année : 25 semaines <b><u>4 typologies de stages :</u></b>	<b><u>59 UE couvrent 6 domaines : Licence 3 redoublants</u></b> – Sciences humaines, sociales et droit ; – Sciences biologiques et médicales ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soins de courte durée ;</li> <li>– Soins en santé mentale et en psychiatrie ;</li> <li>– Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation ;</li> <li>– Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école).</li> </ul> <p>Un tuteur assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression en stage lors d'entretiens réguliers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes ;</li> <li>– Sciences et techniques infirmières, interventions ;</li> <li>– Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière ;</li> <li>– Méthode de travail.</li> </ul> <p><b><u>15 UE Expérimentation Licence 1, 2 et 3 depuis 2022</u></b></p> <p>Chaque semestre comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 UE Transversale</li> <li>• 1 U.E Transversale Soins</li> <li>• 3 UE Coeur de métier.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Durée de la formation :**

#### **3 ans soit un total de 4200 heures :**

- Formation théorique de 2 100 heures (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques dont simulation en santé et travail personnel guidé ;
- Formation clinique de 2 100 heures en stages ;
- Travail personnel complémentaire estimé à 900 heures ;
- 28 semaines de congés (12 semaines par année).

#### **Les compétences à acquérir :**

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

#### **Modalités d'accès :**

##### **Pour les bacheliers ou équivalents – admission via Parcoursup :**

- Avoir 17 ans révolus le 31 décembre de l'année d'entrée en formation ;
- Être titulaire du baccalauréat français ou autre titre équivalent
- Pour les élèves de terminale : attestation de réussite au bac français ;

– Être titulaire d'un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'accès au baccalauréat français (ESEU).

**Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) :**

Avoir cotisé au moins 3 ans à un organisme de protection sociale en France.

– Un entretien de 20 min portant sur l'expérience professionnelle (remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle) / 20 points.

– Une épreuve écrite d'une heure / 20 points :

– Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 min / 10 points.

– Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 min / 10 points. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Admission si la note totale obtenue est  $\geq 20/40$ .

**LAS (CANDIDATS EN REORIENTATION SUITE A UNE LICENCE 1 D'ACCES SANTÉ VALIDÉE)**

**En référence à l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique :**

L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 13. – I. – En fonction des résultats obtenus au parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code, les étudiants qui ont validé leur parcours de formation antérieure mais qui ne sont pas admis en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, se voient proposer par les universités une poursuite d'études en deuxième année dans un ou plusieurs parcours de formation relevant du 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code. Sauf souhait différent de l'étudiant, cette poursuite d'études doit être proposée prioritairement dans la mention suivie lors du parcours de formation antérieur. «II. – En fonction des résultats obtenus aux parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code ainsi que des capacités d'accueil des formations, les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année. »

## **Les formations post-DEI :**

Conformément aux accords de Bologne, l'obtention du DEI ouvre vers des formations de niveau Master et Doctorat.

3 catégories de formations existent :

1. Les spécialisations infirmières (alternance de formation théorique et clinique)
  - Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (Formation de 2 ans)
  - Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (Formation de 18 mois)
  - Infirmière Puéricultrice Diplômé d'Etat (Formation d'1 an)
2. Le diplôme de Cadre de Santé
  - Après 4 ans d'exercice professionnel infirmier (ou métiers des filières médicotехniques et de rééducation) Durée : 10 mois.
3. Les Masters et Infirmiers de Pratiques Avancées (IPA)
  - 3 axes prioritaires :
    - Prévention, éducation et promotion de la santé
    - Accès aux soins pour tous
    - Innovation et démocratie sanitaire
  - Différentes orientations professionnelles et durées de formation existent en fonction du diplôme visé et des Universités concernées.

### **FORMATION AIDE-SOIGNANT** **Aide-Soignant (DEAS) RNCP : 35830 (01/09/2025)**

Fiche descriptive consultable sur le site du répertoire national France Compétences  
Téléchargeable sur le site : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

Arrêté du 10 juin 2021, relatif à la formation préparant au diplôme d'état et à l'exercice de la profession d'aide-soignant  
Téléchargeable sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## **Formation réglementée par :**

- L'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- L'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- L'Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

## **Définition du métier AS :**

L'aide-soignant(e) (AS) occupe une place incontournable dans le paysage de la santé et de l'accompagnement des usagers. Ces professionnels assurent l'aide à la personne pour améliorer leur état de santé après une intervention, lors d'une hospitalisation, grâce à des soins techniques, relationnels, éducatifs et préventifs. Ils effectuent des soins d'hygiène et de confort.

Le rôle des AS s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Ils accompagnent la personne dans les activités de la vie quotidienne et contribuent à son bien-être et à lui faire retrouver, dans la mesure du possible, son autonomie.

Ils sont en contact avec des personnes âgées, des enfants et des adultes ... Ils exercent en établissement de santé, en maison de retraite et également à domicile. Ils sont intégrés au sein d'une équipe pluri professionnelle (auxiliaire de vie, infirmier, médecin, animateur, psychologue...).

## **Durée de la formation complète (sans dispense de scolarité)**

L'ensemble de la formation se déroule sur 11 mois pour un parcours complet. La formation se déroule sur 44 semaines au total réparties 22 semaines d'enseignement en institut de formation et 22 semaines de stages.

L'enseignement pratique se déroule sous la forme de 4 périodes en milieu professionnel, variant de 5 à 7 semaines pour les parcours complets et 3 à 7 semaines pour les parcours partiels. Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

L'enseignement en institut de formation et en stages cliniques est organisé sur la base de 35 h par semaine. L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupes et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par l'institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Ces stages s'effectuent soit dans l'établissement de rattachement, soit dans des structures extérieures privées ou publiques situées dans la périphérie pouvant aller jusqu'à 90 kilomètres. Les déplacements vers ces lieux de stage sont à la charge des élèves.

## BLOC 1

- **Module 1:** Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne et de sa vie sociale
- **Module 2:** Repérage et prévention des situations à risque

## BLOC 2

- **Module 3:** évaluation de l'état clinique d'une personne
- **Module 4:** mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- **Module 5:** accompagnement de la mobilité de la personne aidée

## BLOC 3

- **Module 6:** relation et communication avec les personnes et leur entourage
- **Module 7:** accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

## BLOC 4

- **Module 8:** entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

## BLOC 5

- **Module 9:** traitement des informations
- **Module 10:** travail en équipe pluri-professionnelle, traitements des informations, qualité et gestion des risques

### Des compléments sur la spécificité du handicap, l'animation, l'éducation thérapeutique, qualité, gestion des risques ...

#### Etude de situation

Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4  
Évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5  
AFGSU 2

Etude de situation relationnelle pouvant comportant une pratique simulée

Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel

Etude de situation pouvant comportant une pratique simulée

## BLOC 1

- **C 1:** Accompagner les pers. dans les AVQ et de la vie sociale, personnaliser cet acc. à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter le réajustement nécessaire
- **C 2:** Identifier les situations à risque lors de l'acc. de la pers., mettre en œuvre les actions de prévention adéquats et les évaluer

## BLOC 2

- **C 3:** évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- **C 4:** mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la pers.
- **C 5:** accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de la mobilisation

## BLOC 3

- **C 6:** établir une communication adaptée pour informer et acc. la personne et son entourage
- **C 7:** informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

## BLOC 4

- **C 8:** utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adapté en prenant en compte la prévention des risques associés
- **C 9:** repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.

## BLOC 5

- **C 10:** rechercher, traiter et transmettre, qq soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des act.
- **C 11:** organiser son act., coopérer au sein d'une équipe pluripro. Et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques

L'évaluation des connaissances et des aptitudes s'effectue au cours de l'année de formation par un contrôle continu et une évaluation de l'acquisition des 10 compétences de l'aide-soignant (évaluations de connaissances, études de situations, pratiques simulées et évaluation des compétences acquises en stage).

La Formation est finalisée par le diplôme d'état d'aide-soignant.

### **DISPENSES ET PASSERELLES POSSIBLES SUR LE CURSUS DE FORMATION AIDE-SOIGNANT**

#### **En application de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant :**

Les personnes titulaires du :

- **DE AP** DE d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel 2021),
- **DE AS** DE d'aide-soignant (référentiel du 22 octobre 2005),
- **AMBULANCIER** DE d'ambulancier (arrêté du 26 janvier 2006),
- **DE AES** DE d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016)
  - o **DE AMP** DE d'aide médico- psychologique
  - o **DE AVS** DE d'auxiliaire de vie scolaire
  - o **DE AES** DE d'accompagnant éducatif et social
- **ARM** Diplôme d'assistant de régulation médicale (arrêté du 19 juillet 2019)
- **ADV F** Titre professionnel d'assistante de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)
- **ASMS** Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)
- **BAC PRO ASSP** Baccalauréat « Accompagnement, soins, services à la personne » (arrêté du 11 mai 2011)
  - o Option à domicile
  - o Option en structure sanitaire ou médicosociale
- **BAC PRO SAPAT** Baccalauréat « Services aux personnes et aux territoires » (arrêté du 22 août 2011).

Sont dispensées de certaines unités de formation ou, ont un programme « allégé » conformément au référentiel de formation.

La demande de dispense intervient après la sélection, lors de la constitution du dossier d'entrée en formation, sur présentation du titre ou diplôme permettant la dispense.

Pour tout renseignement ou question, il est fortement conseillé au candidat de prendre rendez-vous avec la direction de l'institut afin de recueillir toutes les données utiles à la constitution du dossier.

#### **Modalités d'accès :**

Conformément à l'Arrêté du 7 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission Inscription aux épreuves de sélection dans l'institut de votre choix n°1 - le dossier d'inscription comporte tous les renseignements utiles et la liste des pièces à fournir.

Attention les agents titulaires de la fonction publique hospitalière doivent se renseigner en amont sur les modalités de prise en charge financières pratiquées au sein de leur établissement. En l'absence de procédure dans votre établissement, prendre rendez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines ou service de formation professionnelle continue) en amont de la constitution de votre dossier.

Les candidats devront avoir 17 ans le jour de la rentrée (pas de limite d'âge supérieur).

Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire.

### **Modalités de sélection :**

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, L'article 1 : « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

L'Article 2 modifié relatif aux modalités de sélection : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion sanitaire actuelle, il est possible de solliciter un second formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. »

Pour la Normandie, il est demandé à chaque candidat de s'inscrire uniquement dans l'institut dans lequel il souhaite suivre sa formation et de préciser ses choix. Les choix sont à numérotés sur la fiche d'inscription par ordre de préférence, parmi les 28 sites des IFAS du groupement, et dans la limite de 5 vœux maximum (y compris l'IFAS de son choix positionné en N°1).

Le jury d'admission du groupement va établir la liste des admis par ordre de mérite. Si le candidat ne peut pas intégrer l'institut inscrit en 1er choix, il pourra être admis dans un autre IFAS du groupement qu'il aura sélectionné

Pour information, si le candidat ne formule pas d'autre choix que l'institut auprès duquel il s'est inscrit et qu'il est classé sur liste complémentaire, il perdra ses chances d'être appelé par un autre institut et il risque de ne pas intégrer l'institut où il est inscrit.

### **Rentrée en formation AS :**

- Rentrée le 02 septembre 2024 matin
- Fin de formation le 28 juillet 2024 au soir

### **Rentrée en formation IDE :**

- Rentrée le 03 Février 2025 matin
- Fin de formation Mars 2028

### **A NOTER :**

**L'INSTITUT DE FALAISE propose la formation aide-soignante et infirmière par l'APPRENTISSAGE.**

Nous disposons de 5 places pour la formation en apprentissage aide-soignant et les étudiants en formation en soins infirmiers peuvent intégrer un apprentissage à partir de la Licence 2 en partenariat avec le CFAPSS de Normandie\*.

### **\*Contact CFAPSS Normandie :**

Mme BOUDET Flora,  
developpement@cfapss-normandie.com

## **4) SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES**

Voir tableau annexe 1 en fin de livret

## 5) COÛT DE FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

- Formation en soins infirmiers :

Le coût de la formation s'élève à 7 650 € / an soit 22 950 € / 3 ans de formation pour un total de 4200 heures (tarif pour l'année 2023-2024).

En cas d'interruption prématurée de la formation, le coût est facturé au prorata temporis de la formation effectuée, conformément au contrat de formation établi à la rentrée.

L'inscription aux sélections s'effectue entre Janvier et Mars dont les modalités sont définies dans la notice de sélection régionale annuelle et/ou Parcoursup.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique « Inscriptions » de notre site Internet ainsi que la notice de sélection annuelle régionale.

- Formation Aide-Soignant

Le coût de la formation s'élève à 6 270 € net pour un total de 1540 heures pour l'année 2023-2024.

En cas d'interruption prématurée de la formation, le coût est facturé au prorata temporis de la formation effectuée, conformément au contrat de formation établi à la rentrée.

L'inscription à la sélection aide-soignant s'effectue entre avril et juin dont les modalités sont définies annuellement en contexte de crise sanitaire.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique "Inscriptions" de notre site Internet ainsi que la notice de sélection annuelle régionale.

Le financement de la formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation (*voir tableau ci-dessous*).

# FINANCEMENT DE LA FORMATION

## Notice à conserver



**Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation**

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? <sup>(2)</sup>
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
En formation financée par la Région	Vous-même <sup>(4)</sup>
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales en vigueur à compter de septembre 2020 et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

**Votre situation sera appréciée au moment de votre confirmation d'entrée en formation.**

**En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé**



## 6) Situation de handicap et accompagnement à la réussite :

La personne en situation de handicap peut, si elle le souhaite, en parler au référent handicap, en amont, à l'entrée ou pendant sa formation.

Cela permet de mettre en place un accompagnement vers une reconnaissance de la situation de handicap et de mobiliser si besoin des moyens compensatoires pour réussir son projet de formation.

Pour l'institut, le repérage des situations de handicap s'inscrit dans une logique d'amélioration de son service au public afin d'identifier des pratiques et des outils à valoriser et/ou à développer.

Aussi, l'institut de formation de Falaise dispose d'un référent handicap et de partenariats (AGEFIP, MDPH, FIPHFP, APF). Il sera votre interlocuteur afin de vous informer sur les conditions d'accueil et d'accès à la formation souhaitée et vous orienter sur les personnes et structures ressources.

Pour tout renseignement, le référent handicap reste à votre écoute :

Madame Géraldine BROCCQ, directrice des IFSI/IFAS Argentan-Falaise :

Tél : 02.31.40.41.69

@: [direction.ifsifalaise@ch-falaise.fr](mailto:direction.ifsifalaise@ch-falaise.fr)

**L'IFSI/IFAS de Falaise dispose de 2 entrées permettant l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite dans ses locaux.**

## 7) LES CONTACTS UTILES

téléchargement notice de sélection et du dossier d'inscription :	<a href="http://www.ch-falaise.fr">www.ch-falaise.fr</a> <a href="#">Rubrique IFSI - IFAS</a>
<p>Vous souhaitez des renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. sur la formation d'infirmier(e),</li><li>. sur le déroulement des études,</li><li>. sur les modalités de sélection en IFSI,</li><li>. sur les conditions d'accès aux études d'infirmier(e).</li></ul>	<p><b><u>Institut de Formation en Soins Infirmiers</u></b></p> <p><b>tél.</b> 02 31 40 41 69</p> <p><b>secrétaire :</b> Claudine COURVAL (poste 4169) Nadège FERRAND (poste 4168)</p> <p><b>Courriel :</b> <a href="mailto:direction.ifsifalaise@ch-falaise.fr">direction.ifsifalaise@ch-falaise.fr</a></p>

<p>Vous souhaitez des renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. sur la formation d'Aide-Soignant(e)</li> <li>. sur le déroulement de la formation,</li> <li>. sur la sélection en IFAS,</li> <li>. sur les conditions d'accès à la formation d'Aide-Soignant(e).</li> </ul>	<p><b><u><a href="#">Institut de Formation d'Aides-Soignants</a></u></b></p> <p><b>tél.</b> 02 31 40 41 69</p> <p><u>secrétaire</u> :</p> <p>Claudine COURVAL (poste 4169) Nadège FERRAND (poste 4168)</p> <p><u>Courriel</u> : <a href="mailto:ifas@ch-falaise.fr">ifas@ch-falaise.fr</a></p>
<p>Vous avez besoin ou souhaitez faire des recherches concernant les professions paramédicales.</p>	<p><b><u><a href="#">Centre de Documentation et d'Information de l'Institut</a></u></b></p> <p><b>tél.</b> 02 31 40 41 69 (poste 6168)</p> <p><u>documentaliste</u> :</p> <p>Carole SURBAYROLE</p> <p><u>Courriel</u> : <a href="mailto:carole.surbayrole@ch-falaise.fr">carole.surbayrole@ch-falaise.fr</a></p>
<p>Vous êtes en situation de <b>handicap</b> et vous souhaitez savoir si votre handicap est compatible avec une formation d'infirmier ou d'aide-soignant :</p>	<p><u>Prendre rendez-vous</u> avec la directrice de l'institut qui saura vous écouter et vous orienter en fonction de vos difficultés.</p> <p><b>tél.</b> 02 31 40 41 69</p> <p>ou</p> <p>contacter la délégation régionale de l'AGEFIPH</p> <p><a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a></p> <p>tél : 0 800 11 10 09</p> <p>un conseiller vous répond de 9h00 à 18h00</p> <p>ou</p> <p>si vous êtes inscrit à pôle emploi, un conseiller saura vous renseigner sur les démarches à effectuer</p> <p>ou</p> <p>contacter le <u>Relais Handicap Santé</u> – un service de l'université de Caen Normandie, chargé de suivre les étudiants en situation de handicap, orientation, conseil</p> <p><a href="http://vie-etudiante.unicaen.fr/relais-handicap-sante">vie-etudiante.unicaen.fr/relais-handicap-sante</a></p>
<p>Vous êtes étudiant à l'IFSI, ou élève à l'IFAS et vous souhaitez des informations sur vos stages pendant votre formation,</p>	<p><b><u><a href="#">Coordination des stages de l'IFSI / IFAS</a></u></b></p> <p><b>tél.</b> 02 31 40 41 69</p> <p><u>Coordinateur des stages IFSI</u> :</p> <p>GUILLEMOT Hélène – Cadre de santé Formatrice</p> <p><u>Courriel</u> : <a href="mailto:helene.guillemot@ch-falaise.fr">helene.guillemot@ch-falaise.fr</a></p>

Vous êtes étudiant infirmier ou élève Aide-Soignant dans un autre établissement et vous souhaitez faire une demande de stage sur le Centre Hospitalier de FALAISE.

**Coordinateurs des stages IFAS :**  
DELAUNAY Maryline – Infirmière Formatrice  
Courriel : [maryline.delahunay@ch-falaise.fr](mailto:maryline.delahunay@ch-falaise.fr)

## **Annexe 1 : L'employabilité et les suites de parcours**

### **Les Infirmiers :**

Les lieux d'exercice professionnel sont divers :

- Hôpitaux publics
- Hôpitaux spécialisés
- Cliniques
- Maisons de retraite
- Exercice libéral
- Médecine du travail
- Santé scolaire...

Les suites de parcours :

- Cadre de santé de proximité ou cadre de santé formateur,
- Infirmière puéricultrice,
- Infirmière anesthésiste,
- Infirmière de bloc opératoire,
- Master (notamment master en pratiques avancées).

Le diplôme d'Etat Infirmier représente un capital d'ECTS valorisable dans d'autres formations universitaires.

### **Les Aides-Soignants :**

Les lieux d'exercice professionnel sont divers :

- Hôpitaux publics,
- Hôpitaux spécialisés,
- Cliniques,
- Maisons de retraite.

Les suites de parcours :

- Auxiliaire de puériculture,
- Accompagnant éducatif et social,
- Agent de service médico-social,
- Assistant régulateur médical,
- Infirmier(ière).

<b>Parcours possibles pour infirmier(e)</b>	<b>Infirmier de bloc opératoire</b>	<b>Infirmier anesthésiste</b>	<b>Puériculteur (trice)</b>	<b>Infirmier en pratique avancée</b>	<b>Cadre de Santé</b>
<b>conditions d'accès</b>	Sélection écrite et orale	Sélection écrite et entretien Ancienneté 2 ans ETP	Sélection écrite et orale	Sélection par dossier et entretien Pour exercer en tant qu'IPA avoir une ancienneté de 3 ans	Sélection écrite et entretien Ancienneté de 4 ans
<b>durée des études</b>	<b>18 mois</b>	<b>24 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>24 mois</b>	<b>10 mois</b>

<b>Parcours possibles pour Aide-Soignant</b>	<b>Auxiliaire puériculteur (trice)</b>	<b>Infirmier Diplômé d'Etat</b>	<b>Assistants Régulateur Médicaux</b>
<b>conditions d'accès</b>	Sélection écrite et entretien puis demande de dispense	Sélection écrite 3 ans cotisation sociale	Sélection sur dossier et entretien Bacheliers ou 3 ans d'expérience
<b>durée des études</b>	<b>12 mois</b>	<b>3 ans</b>	<b>42 semaines</b>

ARS Corinne DEFRANCE Conseillère Pédagogique le 10 juin 2021 – Mis à jour Mars 2023